



« FOULEE NOCTURNE DE SAINT LOUIS »

REGLEMENT DE L'EPREUVE

L'association « Running Passion 974 » organise, en collaboration avec la municipalité de Saint-Louis, une course nocturne le samedi 12 Avril 2014, à Saint-Louis.

ART 1 : Cette épreuve est ouverte aux femmes et aux hommes des catégories cadets à vétérans, licenciés F.F.A ou non.

ART 2 : Deux boucles de 5.03km

Départ : Mairie de Saint-Louis

- Avenue Principale
- Rue Edmond Albius
- Rue Du vieux Moulin
- Rue Samuel Treuthard
- Rue Lambert
- Avenue Principale
- Rue Femy
- Rue Saint-Philippe
- Rue de L'embarcadère
- Rue Sinédia
- Stade de Saint Louis
- Rue de L'étang
- Avenue des Maldives
- Avenue de la Gare
- Rue de L'église

Arrivée : Mairie de Saint-Louis

ART 3 : La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 03 avril 2014**.
Aucune inscription ne sera enregistrée le jour de la course. Le nombre de participants est limité à 400.
Les dossards non retirés le jour de la récupération des dossards sera revendu la semaine avant la course

ART 4 : Pour participer à la course, les concurrents devront s'acquitter de la somme de **13 euros** (tarif unique) pour les licenciés et les non licenciés.

Les non licenciés devront fournir un certificat médical d'aptitude à la course nocturne, datant de moins d'un an, pour les licenciés leur numéro de licence valide leur sera demandé.

ART 5 : Le départ de la course sera donné à **20 h00** devant la mairie de Saint-Louis.
L'organisation se donne le droit de modifier le parcours en cas de problème de sécurité



Les dossards pourront être retirés à la mairie de Saint-Louis (lieux à confirmer) :

- le samedi 05 avril 2014 de 9h à 16h

ART 6 : Chaque concurrent devra prévoir ses besoins en eau et alimentation, lui permettant d'atteindre les points de ravitaillement prévus par l'organisation.

ART 7 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART 8 : Chaque concurrent effectuera la course à allure libre, mais devra se présenter dans les délais fixés, aux suivants :

DEPART : Devant la mairie de Saint-Louis à 20h00.

ART 9 : Les concurrents devront remettre leur dossard, en cas d'abandon, de mise hors course, et à l'arrivée.

ART 10 : Les concurrents seront disqualifiés pour cause de :

- dépassement des temps autorisés,
- absence de dossard aux différents points de contrôle,
- non respect de l'environnement.

ART 11 : En cas d'annulation de dernière minute, les remboursements seront effectués, frais déjà engagés déduit.

ART 12 : La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de « l'équipe balai » et non respect des consignes.

ART 13: Récompenses

Les récompenses seront attribuées selon les critères prévus par l'organisation.

L'association et la municipalité de Saint-Louis vous souhaitent une bonne course.

P.S : Une collation sera offerte à tous les concurrents, à l'arrivée.

Le Vice Président,

ETHEVES Vincent.